

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DRH 88 Représentants de la collectivité au sein des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du 4, 5 et 6 juin 2018 portant création et composition des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'avis émis par le comité technique central de la Ville de Paris siégeant le 19 novembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de déterminer le nombre de représentants de la collectivité au sein des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique Levieux, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le nombre de représentants de la collectivité au sein des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail prévus dans la délibération 2018 DRH 57 du 4, 5 et 6 juin 2018 susvisée est fixé conformément au tableau ci-après :

	Représentants de la collectivité	
	Titulaires	Suppléants
Secrétariat général	3	3
Cabinet de la Maire	3	3
Direction de l'attractivité et de l'emploi	3	3
Direction de l'information et de la communication	3	3
Direction des systèmes de l'information et du numérique	3	3
Direction du logement et de l'habitat	3	3
Direction de l'urbanisme	3	3
Service technique de l'eau et de l'assainissement (direction de la propreté et de l'eau)	3	3
Direction des finances et des achats	3	3
Direction des ressources humaines	3	3
Direction de la voirie et des déplacements	3	3
Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports	3	3
Direction constructions publiques et architecture	3	3
Direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires	3	3
Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection	3	3
Direction de la jeunesse et des sports	3	3
Direction des affaires culturelles	3	3
Direction des espaces verts et de l'environnement	3	3
Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé	3	3
Service technique de la propreté de Paris (direction de la propreté et de l'eau)	3	3
Direction de la propreté et de l'eau	3	3

Direction des familles et de la petite enfance	3	3
Direction des affaires scolaires	3	3
Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail central (commune et département)	4	4

Article 2 : La présente délibération prendra effet à l'issue des élections des représentants du personnel aux comités techniques.

Article 3 : La délibération 2014 DRH 1049, en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la collectivité au sein des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail est abrogée à la même date.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO